

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 13 février 2023**

**CD20230213\_7  
id. 588**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*

*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**RESTAURANT UNIVERSITAIRE - BUDGET PRIMITIF 2023**

---

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à 584 010 € dont 570 110 € en mouvements réels.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>275 700,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	225 650,00
Comptes 61- Services extérieurs	33 000,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	17 050,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>279 500,00</u>
Comptes 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	35 000,00
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	3 000,00
Comptes 64- Charges de personnel	241 500,00
<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>310,00</u>
Compte 65888 – Autres charges	300,00
Compte 65888 – Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée/prêt d'accèsion sociale	10,00
<u>67- Charges exceptionnelles</u>	<u>700,00</u>
Compte 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	600,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>556 210,00</b>

<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
023- Virement à la section d'investissement	7 027,06
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 872,94
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>13 900,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>570 110,00</b>

<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>180 000,00</u>
Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public départemental	2 000,00
Compte 7067- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	178 000,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>388 610,00</u>
Compte 74718 - État	50 000,00
Compte 7473 - Département	324 410,00
Compte 7473- Département – participation repas - prestation interministérielle (PIM)	13 000,00
Compte 7475 – Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	300,00
Compte 74788 – Autres organismes	900,00
<u>75- Autres produits de gestion courante</u>	<u>1 500,00</u>
Compte 7588 - Autres produits de gestion courante	1 500,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>570 110,00</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

<b><i>Total recettes d'ordre de fonctionnement</i></b>	<b><i>0,00</i></b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>570 110,00</b>

En dépenses de fonctionnement, la charge principale est constituée par les postes « achats alimentaires » et « frais de personnel ».

Par ailleurs, la participation départementale prévue à hauteur de 324 410 € sera réajustée en fonction de la consommation des crédits en fin d'exercice (à titre d'information, la participation 2022 s'élevait à 348 223 €).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DÉPENSES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>7 300,00</u>
Comptes 2051- Concessions, droits similaires	7 300,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>6 600,00</u>
Compte 2157- Matériel et outillage technique	2 000,00
Compte 21838- Autre matériel informatique	1 000,00
Compte 21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00
Compte 2188- Autres immobilisations corporelles	3 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 900,00</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<b><i>Total dépenses d'ordre d'investissement</i></b>	<b><i>0,00</i></b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 900,00</b>

<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
021- Virement de la section de fonctionnement	7 027,06
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 872,94
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>13 900,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 900,00</b>

L'achat du logiciel de restauration « Easyliis » est prévu en 2023 afin de faciliter la gestion des stocks et des commandes, ainsi que pour répondre au mieux aux obligations des marchés publics et de la loi Egalim (qui prévoit pour les restaurations collectives l'achat de denrées labellisées à hauteur de 50 % dont 20 % issues de l'agriculture biologique). Il est également prévu l'achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine.

Le budget du restaurant du centre universitaire est assujetti partiellement à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'est par conséquent, plus éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et un coefficient de déduction de TVA est défini chaque année, proportionnellement au nombre de repas pris par les personnes relevant de la filière enseignante (non assujettie) par rapport aux autres utilisateurs de ce service (agents du Département, personnel extérieur, ...), assujettis .

En 2022, le coefficient provisoire était de 51 % et le définitif de 47 %. Pour 2023, le coefficient provisoire est fixé à 47 % et sera réajusté en fin d'exercice.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, tel que susvisé, le budget primitif du restaurant universitaire pour 2023, qui s'équilibre à 584 010 € dont 570 110 € en mouvements réels ;
- Approuve le principe du versement d'une participation départementale à verser au restaurant universitaire à hauteur de 324 410 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL